

**Arrêté portant fermeture du parking « Palaisot »
situé 8bis, rue de Palaisot**

AFFICHÉ
LE : 03/03/2026

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212-5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La délibération n°510 du 23 septembre 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer le parking « Palaisot » pour permettre sa libération,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le parking « Palaisot », situé 8bis, rue de Palaisot à Ozoir-la-Ferrière, **sera fermé au public à compter du 9 mars 2026**. Le stationnement de tout véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, à l'exception des véhicules des services publics, des véhicules de secours et des véhicules de sécurité.

ARTICLE 2 : L'accès au parking privé des habitations collectives situées au **8, rue de Palaisot est maintenu et exclusivement réservé à ces riverains.**

ARTICLE 3 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 février 2026

Madame le Maire,
Christine FLECK

